

Pas de changement avant 2009!

Le combat concernant la répartition des médicaments dans les différentes listes illustre bien combien les procédures politiques peuvent être longues. Il montre aussi qu'une lutte sans pitié est engagée dans le «business de la santé» pour gagner des parts de marché et des segments de clientèle.

Petit rappel des faits: durant la session de printemps 2005 du Conseil national, le conseiller national Roland F. Borer a déposé une initiative parlementaire (05.410) cosignée par 81 parlementaires. Son objectif était de permettre à toutes les drogueries de remettre les médicaments de la liste C. Le conseiller national Borer et ses collègues avaient avancé les arguments suivants:

– Le mode de remise introduit par la nouvelle loi sur les produits thérapeutiques, lequel ne permet plus aux droguistes de remettre des médicaments de la liste C que s'il n'y a pas de pharmacie à proximité, est totalement arbitraire et ne peut s'expliquer en invoquant l'argument de la «sécurité du patient».

– Il n'est pas compréhensible que des substances identiques, en dosages identiques, se retrouvent dans des listes différentes simplement parce qu'elles sont produites ou distribuées par des marques différentes. De telles absurdités concernant la répartition des produits dans les différentes listes pourraient être simplement éliminées sans porter nullement atteinte à la sécurité des médicaments.

«Cela ouvrirait enfin un segment du marché inutilement protégé, ce qui est nécessaire et sensé», remarque Roland Borer. La remise de médicaments de la liste C dans les drogueries et les pharmacies est une mesure à la fois favorable aux clients et sûre pour les patients.

Accueil favorable

Dans un premier temps, les commissions compétentes du Conseil national et du Conseil des Etats ont soutenu l'initiative du conseiller national Roland Borer. Mais les oppositions n'ont pas tardé à se manifester après cet accueil favorable. «Les milieux proches des pharmaciens ont commencé à combattre systématiquement ce projet. D'une part, ils ont travaillé les représentants de l'Institut suisse des produits thérapeutiques, Swissmedic, d'autre part les parlementaires ont subi des influences ciblées pour les inciter à ne pas poursuivre le cas», rappelle Roland Borer. Qui constate: «Ces manœuvres d'obstruction ont partiellement atteint leurs objectifs. Swissmedic a combattu l'initiative devant la commission compétente du Conseil national en présentant notamment de faux exemples. L'argument de la sécurité des brevets a constamment été avancé bien

qu'il puisse clairement être démenti sur la base des chiffres officiels.»

La manière actuelle de classer les médicaments en Suisse n'est pas seulement sujet à controverse dans le milieu des drogueries. «Une bonne partie des pharmaciens n'est pas non plus satisfaite de la répartition actuelle des médicaments dans les listes A à E. Ils regrettent particulièrement que de nombreux médicaments destinés aux malades chroniques qui doivent donc en acheter régulièrement soient dans la liste B et donc soumis à ordonnance. Cela n'est pas toujours nécessaire et entraîne des coûts inutiles», poursuit Roland Borer.

Révision nécessaire

Constatant que non seulement les listes des médicaments qui ne sont pas soumis à ordonnance mais l'ensemble des réglementations légales actuelles concernant la répartition dans les différentes listes nécessitent une révision, la Commission pour la sécurité sociale et la santé publique du Conseil national (CSSS-CN) a décidé, avec le soutien de Roland Borer, de classer cette initiative parlementaire. En revanche, la commission a déposé une motion (07.3290) qui demande de simplifier la réglementation relative à l'automédication et de mieux mettre à profit les compétences des pharmaciens et des droguistes. Roland Borer assure: «Cette motion garantit la sécurité des patients. En se basant sur les compétences spécialisées des professionnels, on peut accéder aux attentes de la population, à savoir faciliter l'accès aux médicaments. Cela signifie que tous les médicaments qui ne sont pas soumis à ordonnance pourront être remis dans les pharmacies et les drogueries. En raison des considérations protectionnistes de certains milieux, cette possibilité est encore très limitée.» Comme en Suisse les procédures politiques sont souvent plus longues qu'ailleurs, Roland Borer estime que les nouvelles dispositions n'entreront en vigueur que vers le milieu de 2009, dans le meilleur des cas.

Flavia Kunz / trad: cs

La motion

Une motion est une intervention parlementaire, autrement dit un outil à la disposition des parlementaires de l'Assemblée fédérale. Une motion charge le Conseil fédéral de déposer un projet d'acte de l'Assemblée fédérale ou de prendre une mesure. Chaque parlementaire peut présenter une motion au Conseil fédéral. Mais avant qu'une motion ne soit présentée, elle doit être approuvée par les deux chambres fédérales. Autrement dit: si un membre du Conseil national veut présenter une motion, le Conseil national doit l'approuver puis elle doit encore obtenir l'aval du Conseil des Etats. Ce n'est qu'à partir de ce moment que le Conseil fédéral doit obligatoirement la traiter.

La motion de commission

Selon la Loi sur le Parlement, une motion de commission doit être traitée avant toutes les autres interpellations. Contrairement aux autres points de l'ordre du jour, une motion de commission ne peut pas «disparaître» dans le tas; elle doit être présentée explicitement. La motion de commission permet de présenter au Conseil fédéral des mandats susceptibles d'obtenir la majorité dans des délais raisonnables.

En savoir plus

Vous souhaitez être bien informé? Notre newsletter «d-mail» vous donne chaque semaine des informations actuelles. Vous pouvez vous abonner en contactant Evelyne Marti, e.marti@drogistenverband.ch.

Pour avoir des informations sur l'état actuel de la motion, sur les négociations en cours et sur le Parlement, consultez le site www.parlament.ch.